

# 46

## Commission permanente Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : M. LENFANT

50042

11 - Mobilités

### Répartition du produit des amendes de police dotation 2023 - Cofinancement des projets communaux 2024

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUX), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et R. 2334-10 à R. 2334-12 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 août 2024 relative à la répartition des amendes de police dotation 2023 ;

## Expose :

Lors de sa réunion du 26 août 2024, la Commission permanente a approuvé la ventilation entre 117 communes du produit des amendes de police, dotation 2023. Or, 2 communes sont à ajouter dans cette ventilation. Il est donc proposé de retirer la décision de la Commission permanente du 26 août et de délibérer à nouveau.

Ainsi, conformément au code général des collectivités territoriales, la répartition du produit des recettes des amendes de police est réalisée par le Conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Dans ce cadre, par courrier du 2 juillet 2024, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a communiqué au Département le montant de l'enveloppe à répartir entre les communes de moins de 10 000 habitants (hors Rennes Métropole), au titre du produit 2023 des amendes de police qui s'élève à 975 546 euros.

Un courrier d'appel à projets a été adressé aux communes concernées en novembre 2023. Ces projets ont été étudiés par les services routes et bâtiments des agences départementales.

Compte-tenu du montant de l'enveloppe et des demandes des communes, l'ensemble des projets a pu être retenu avec un montant maximum de subvention de 7 205 euros par nature de travaux.

Une liste unique de 193 projets concernant 119 communes, pour un montant total de 975 046 euros, est annexée au présent rapport et soumise à l'approbation de la Commission permanente.

Etant donné que la gestion des subventions proposées (notification d'accord et versement), relève de la compétence de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, la dépense afférente à ces subventions n'a donc aucune incidence financière pour le Département.

## Décide :

- de retirer la décision de la Commission permanente du 26 août 2024 relative à la répartition des amendes de police dotation 2023 ;

- d'approuver la liste unique de travaux subventionnables au titre de la répartition du produit des amendes de police dotation 2023, jointe en annexe.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242739

Pour extrait conforme